



Villeneuve-sous-Dammartin

N° A2018 06 15

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,
Vu la demande formulée par l'association TEAM DES ENFANTS DE VILLENEUVE » représentée par Mme DE CARVALHO Caroline Présidente de la dite association, dont le siège est sis 35 rue de Paris, 77230 Villeneuve Sous Dammartin

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L 2122-28, L 2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la vente et les dégustations de boissons alcoolisées,

OBJET :

**OUVERTURE A TITRE
EXCEPTIONNEL ET
TEMPORAIRE D'UN
DÉBIT DE BOISSONS**

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'association « Team Des Enfants de Villeneuve » est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie, à titre exceptionnel et temporaire au stade, terrain de pétanque de Villeneuve – Sous – Dammartin le 30 juin 2018 de 10h00 à 17h00 à l'occasion de la fête de l'été.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher en permanence et de façon visible le présent arrêté et les éventuelles autorisations qui devront être produites à toutes réquisitions des services de gendarmerie et de polices.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
-- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- L'association « Team Des Enfants De Villeneuve »

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve-Sous-Dammartin, le 6 juin 2018

Le Maire,
Gilles CHAUFFOUR

